

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FÉMININES

Réunion téléphonique du mardi 25 janvier 2022

Présidence : M^{me} Meriem Ferhat

Présents : M^{me} Carole Soriano - M. Jacques Olivier

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

CHALLENGE MAURICE BALSAN

ST JUST 1/VALRAS SERIGNAN 1

Du 23 janvier 2022

Est reportée au 20/02/2022

(Accord des 2 clubs)

FÉMININES A 11 INTERDISTRICT

ST THIBERY SC 1/VERGEZE EP 1

Du 16 janvier 2022

Est reportée au 30/01/2022

(Accord des 2 clubs)

FÉMININES U13

⚽ Poule A

GIGNAC AS 1/ASPTT MONTPELLIER 1

SETE FC 34 2/BEZIERS AS 1

Du 22 janvier 2022

Sont reportées au 29/01/2022

(Covid)

FORFAITS

FO SUD HERAULT 1

55082.1 – Challenge Maurice Balsan (1/8^{ème}) – 23/01/2022

À Ganges

Courriel du 21/01/2022

Amende : 100 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AS JUVIGNAC

55207.1 – Féminine U18 (B) du 15/01/2022

À Fabrègues

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FABREGUES AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS JUVIGNAC 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe FABREGUES AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST JEAN VEDAS 1

55271.1 – U13 féminine (B) du 22/01/2022

Amende : 5 € (arbitre)

LUNEL US 1

55271.1 – U13 féminine (B) du 22/01/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

AGDE RCO 1

55269.1 – U13 féminine (B) du 22/01/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

La Présidente,

Meriem Ferhat